

Affections médicales

- Le membre du personnel enseignant doit avoir accès aux renseignements médicaux des élèves au début de l'année scolaire et tout au long de l'année scolaire, conformément à la politique du conseil scolaire (consultez le [Modèle de lettre aux parents/tuteurs pour les activités du programme-cadre](#) et le [Modèle d'un formulaire médical et d'avis sur l'élément de risque pour les activités du programme-cadre](#)).
- Avant la première épreuve de sélection des élèves pour un sport interscolaire, les entraîneurs doivent se renseigner sur les antécédents médicaux et les handicaps physiques des élèves et disposer des coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence des élèves lors des épreuves de sélection, des entraînements et des compétitions. L'entraîneur ou le coordonnateur communautaire de l'entraînement doit consulter les politiques et procédures du conseil scolaire concernant l'accès aux renseignements médicaux des élèves et le partage de cette information (consultez le [Modèle de lettre aux parents/tuteurs pour les sports interscolaires](#) et le [Modèle d'un formulaire médical et le consentement à la participation pour les sports interscolaires](#)).
- Chaque superviseur d'activités intra-muros doit avoir accès aux renseignements médicaux des élèves avant l'activité, conformément à la politique du conseil scolaire (consultez le [Modèle de lettre aux parents/tuteurs pour les activités intra-muros](#) et le [Modèle d'un formulaire médical et le consentement à la participation pour les activités intra-muros](#)).
- Pour gérer les affections médicales des élèves (par exemple, asthme, allergies mortelles, diabète, épilepsie, troubles cardiaques, commotion cérébrale), les membres du personnel enseignant doivent consulter les protocoles de gestion des affections médicales de leur école ou conseil scolaire et le plan de soins personnalisé de chaque élève. Pour des exemples de protocoles, consultez :
 - [Asthme](#)
 - [Commotions cérébrales](#)

- **Syndrome de la mort subite par arythmie**

- Les parents/tuteurs doivent être avisés de ce qui suit :
 - Si un élève manque un cours d'éducation physique en raison d'une blessure ou d'une maladie nécessitant des soins médicaux (par exemple, médecin, chiropraticien, physiothérapeute), les parents/tuteurs doivent autoriser le retour à l'activité physique de l'élève en communiquant avec le membre du personnel enseignant. Pour obtenir un modèle de formulaire, consultez le **Modèle de formulaire de retour à l'activité physique (maladies/blessures sans commotion cérébrale)**.
 - Les parents/tuteurs doivent fournir un plan de retour à l'activité physique pour les élèves qui reprennent des activités après avoir subi des blessures ou des maladies (par exemple, blessures à la colonne vertébrale, fractures, ligaments déchirés ou mononucléose).
- Tout élève portant un plâtre doit fournir une note indiquant qu'il est sécuritaire de prendre part à l'activité signée par un médecin ou les parents/tuteurs. Les plâtres et les orthèses ne doivent pas mettre en danger la sécurité des autres élèves, et des modifications doivent être apportées au besoin. Toute orthèse visible doit être souple ou coussinée et doit être approuvée par le membre du personnel enseignant avant le début de l'activité.